

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 276-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2014.RRGR.1216

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)

Bühler (Cortébert, UDC)  
Klopfenstein (Biel/Bienne, PLR)  
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)

Cosignataires: 43

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du  
Direction: Chancellerie d'Etat  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:

### Les membres du gouvernement n'ont pas à intervenir dans les votations communales et régionales

---

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer un projet de loi à l'intention du Grand Conseil

1. empêchant les membres du Conseil-exécutif en fonction d'intervenir dans les votations communales ou régionales en émettant des recommandations ou en prenant position. Les votations communales ou régionales sur des modifications territoriales concernant le canton entier seront exclues de cette disposition. Fournir des informations neutres sera par ailleurs toujours possible ;
2. prévoyant que les membres du Conseil-exécutif en fonction ne pourront émettre de recommandations ou prendre partie au sens du chiffre 1 dans:

- a. des conférences de presse,
- b. des interviews dans les médias,
- c. des circulaires papier ou électroniques,
- d. les messages cantonaux en vue de votations.

Développement :

Cette motion porte exclusivement sur l'ingérence des membres du Conseil-exécutif en fonction dans les votations communales ou régionales. En effet, il n'existe aucune règle concrète sur le sujet. Cette motion ne concerne en revanche pas la prise de position des membres du Conseil-exécutif dans des votations cantonales ou fédérales.

Les membres du Conseil-exécutif sont élus pour s'occuper de la politique cantonale (et éventuellement intercantonale). Ils n'ont par contre aucune légitimité démocratique pour prendre partie dans des votations communales et régionales. Une telle influence bafouerait d'ailleurs les principes du fédéralisme : dans le canton de Berne, l'autonomie communale est un principe constitutionnel (art. 109, al. 1 ConstC). Quand des membres du Conseil-exécutif commencent à vouloir influencer l'issue de votations communales, ce principe – pensé jusqu'au bout – est légèrement mis à mal. Les communes doivent pouvoir décider elles-mêmes de leurs propres affaires sans que l'exécutif ne vienne s'en mêler. C'est en principe la même chose pour les votations régionales, d'autant qu'il existe souvent des collectivités régionales de droit communal (associations de communes, conférences régionales) ou des institutions de droit privé destinées à l'exécution de tâches publiques (p. ex. régions d'aménagement). Pour autant qu'il soit permis aux autorités d'exercer une influence, c'est aux représentants des communes bénéficiant d'une légitimité démocratique (p. ex. représentant des institutions régionales lors d'une votation régionale) d'émettre des recommandations de vote, pas au gouvernement cantonal. Les votations communales ou régionales sur des modifications territoriales concernant le canton entier ne sont à juste titre pas concernées.

La lettre d'information 8/2014 de la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, dans laquelle elle essaye de favoriser l'avancée du projet Tram Region Bern, montre l'ampleur et le niveau de partialité actuels de l'ingérence des membres du Conseil-exécutif en fonction. Nous mentionnerons les passages suivants :

- « Vous avez sûrement déjà entendu les arguments propagés par certains opposants au tram : en votant „Non“ le 28 septembre 2014, on pourrait ouvrir la voie à un nouveau projet – évidemment meilleur, plus largement accepté et moins cher. C'est une illusion. » [trad.]
- La directrice de la TTE a commenté ainsi l'image d'un bus plein à craquer : « Je voyage régulièrement dans ces conditions, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie se trouvant sur la ligne 10. Ce n'est pas un selfie, je laisse ce soin à d'autres, mais plutôt la photo d'une boîte de sardines. Quoi qu'il en soit : cette photo parle d'elle-même. Ça ne peut plus durer ! » [trad.]
- « Disons „Oui“ au Tram Region Bern. » [trad.]

Quelle que soit l'opinion de chacun sur les projets soumis à votation, une telle partialité est problématique d'un point de vue démocratique et nuit en fin de compte à l'objectivité dans le débat.

Il n'y a en principe rien à objecter à ce que les membres du Conseil-exécutif diffusent des informations neutres, sans prise de position ou recommandation, dans la perspective de votations communales et régionales. Mais au niveau communal et régional, c'est ensuite aux citoyens et citoyennes de se faire leur propre opinion, sans devoir subir l'influence partielle de membres du Conseil-exécutif en fonction.